



PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués du printemps 2013

- Date:** Mercredi, le 17 avril 2013 – de 10h00 h à 16h30
- Lieu:** Salle de concert du théâtre municipal, Frobургstrasse 3, Olten
- Présents:** 86 délégués (cf. registre des délégués), membres du Comité et des commissions, collaborateurs du Secrétariat, preneurs de licences, journalistes et invités selon la liste de présence
- Direction:** Urs Brändli, Président de Bio Suisse
- Procès-verbal:** Christian Voegeli, coordination de la Fédération
-

ORDRE DU JOUR

1 Points statutaires

- 1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs
- 1.2 Procès-verbal de l'AD du 21 novembre 2012
- 1.3 Rapport annuel 2012
- 1.4 Adoption des comptes 2012 y. c. rapports de l'organe de révision et de la Commission de gestion

2 Modifications des statuts et autres décisions

- 2.1 Certification des importations: création d'une filiale de Bio Suisse
- 2.2 Confirmation des commissions de labellisation
- 2.3 Motion de Biofarm: Qualité du blé et du pain Bourgeon

3 Principes et objectifs dans le Cahier des charges

- 3.1 Relations commerciales équitables
- 3.2 Boissons à base de concentrés de jus de fruits à pépins
- 3.3 Épuration et modification de certains Principes et objectifs du Cahier des charges
- 3.4 Sélection végétale biologique

4 Informations

- 4.1 Conclusions du Café de l'Avenir du 21.11.2012, stratégie de Bio Suisse
- 4.2 Rapport intermédiaire sur les affaires politiques
- 4.3 Exposé de Joos Sutter, 20 années de Coop Naturaplan

1 Points statutaires

1.1 Accueil, ordre du jour, scrutateurs

Le Président Urs Brändli et la vice-présidente Danielle Rouiller souhaitent la bienvenue aux délégués au nom du Comité. Le Directeur Daniel Bärtschi les salue au nom du Secrétariat. Personnes excusées: Regina Fuhrer (ancienne présidente), Peter Jossen (bio.inspecta), Ueli Steiner (bio.inspecta), Pascal Toffel (VSGP) et Rudi Vierbauch (Bio Austria). Sont désignés comme scrutateurs: Barbara Schilter (Bio Uri) – cheffe du bureau de vote – Markus Schöni (Bio-Jura), Esther Auroi (Bärner Bio Bure), Bernhard Kalbermatter (Oberwalliser Biovereinigung), Elisabeth Hess (Bio ZH-SH) et Marianne Haeni (Demeter). L'ordre du jour est adopté sans modifications. Deux motions concernant des points à l'ordre du jour ont été déposées depuis l'envoi préparatoire (elles seront présentées lors des points correspondants). D'autres motions peuvent être déposées au bureau de vote par écrit pendant l'AD. Les 100 délégués et les 38 délégués remplaçants des 32 organisations membres de Bio Suisse ont été convoqués conformément aux statuts. L'AD atteint son quorum décisionnel lorsqu'au moins la moitié des délégués élus sont dans la salle (art. 22 des statuts). Au début de l'Assemblée, 80 délégués ou leurs remplaçants avaient signé le registre de présence et reçu leur carte de vote et leur défraiement. En tout, 86 délégués étaient présents à cette assemblée.

⇒ **L'Assemblée des délégués a atteint son quorum décisionnel.**

1.2 Procès-verbal de l'AD du 21 novembre 2012

Le procès-verbal ne suscite ni questions, ni remarques ou compléments. Il est adopté à l'unanimité et avec remerciement à son rédacteur Christian Voegeli.

1.3 Rapport annuel 2012

Urs Brändli informe avec images et faits à l'appui sur l'année fédérative 2012 et sur le travail du Comité, la réforme des structures des commissions, l'utilisation des contributions pour les grandes cultures Bourgeon et les projets pour renforcer les organisations membres. Suite à une motion de Bergheimat, le Comité avait été d'accord de se pencher sur la problématique des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les médicaments vétérinaires. Le FiBL a réalisé une étude sur la situation actuelle et émis des recommandations. Des discussions ont été menées dans la Commission de labellisation agricole et au Comité. Le chapitre 4.5 «Santé animale» de la partie II du Cahier des charges sera révisé en tenant compte de l'orientation générale suivante: l'utilisation de médicaments vétérinaires qui contiennent des OGM doit être interdite. Les médicaments vétérinaires pour la fabrication desquels des OGM sont utilisés mais dont le produit final n'en contient pas, resteront autorisés. La version écrite du rapport annuel se trouve sur les tables et sera envoyée à tous les membres avec l'édition de mai du bioactualités.

Daniel Bärtschi se réjouit de pouvoir une fois de plus présenter des chiffres en croissance du marché bio pour 2012 (plus de détails peuvent être trouvés dans le dossier de la conférence de presse annuelle sur le site internet de Bio Suisse). La surface bio a encore augmenté, la proportion se situe à 11,6 pourcents. Le chiffre d'affaires réalisé avec les produits bio en Suisse s'élève à 1,832 milliard de francs pour 2012. Le nouveau spot tv mise sur la crédibilité et l'authenticité et il transmet les contenus de l'agriculture bio en 30 secondes. Le Directeur donne des explications sur le contexte des marchés bio, les projets de sélection, les projets de conseil et la stratégie de formation. Le soutien de la Coop a permis de démarrer l'élaboration d'un nouveau support d'enseignement pour la formation bio. Le site internet de Bio Suisse propose un questionnaire pour autoévaluer la durabilité de son exploitation. Daniel Bärtschi appelle les chefs d'exploitation Bourgeon à s'évaluer eux-mêmes à l'aide de cet instrument. «À l'avenir, nous voulons plus communiquer sur les activités fédératives de Bio Suisse. L'ancien département RP et informations a été renommé en Communication d'entreprise et renforcé avec l'engagement de Markus Spuler comme rédacteur en chef du bioactualités. Le Secrétariat a déménagé à la Peter Merian-Strasse 34 à Bâle.

1.4 Adoption des comptes 2012 y. c. rapports de l'organe de révision et de la Commission de gestion

Claudia Lazzarini du Comité présente les comptes 2012. À l'aide de graphiques et de tableaux, elle montre l'évolution des recettes et des dépenses sur plusieurs années et l'argent versé au FiBL (940'000 francs pour l'année civile). Le bilan et les comptes d'exploitation, y. c. le bouclage interne et la comparaison avec le budget et avec l'année précédente, ont été transmis aux délégués avec l'envoi préparatoire du 13.03.2013. Le Comité demande aux délégués d'adopter les comptes 2012. Les recettes se montent à 12'213'156.- francs, soit 1'118'156 franc ou 10,1 % de plus que le budget. Les recettes des droits de licences et d'utilisation de la marque s'élèvent à 7,154 millions de francs. Un montant de 857'892.- francs a été affecté aux amortissements, à la constitution de réserves et au paiement de la TVA. Les dépenses se montent au total à 12'147'675.- francs, soit 876'776.- francs ou 7,8 % de plus que le budget. Il en résulte un excédent de recettes de 65'482.- francs que le Comité propose d'affecter aux fonds propres.

Le plus grand écart entre les dépenses et le budget est constaté dans les coûts hors exploitation pour lesquels un montant de 180'000.- francs avait été budgété et se sont 857'892.- francs qui ont été dépensés. «Nous avons beaucoup amorti cette année, le mobilier, l'informatique et les actions de Bioschwand à zéro francs», explique le membre du Comité responsable du dicastère. Lors de la Conférence des présidents, il a été demandé d'établir un récapitulatif de toutes les recettes qui proviennent des producteurs: En 2012, les contributions des producteurs se sont élevées à 1'619'033 francs (13 % des recettes), les contributions affectées au lait, aux grandes cultures et aux fruits à 1'159'395 francs (10 % des recettes) et la vente de matériel promotionnel à 157'610 francs (1 %). Les droits de licences et d'utilisation de la marque payés par les producteurs sont négligeables. Bergheimat avait demandé par écrit le 11.04.2013 d'obtenir des détails sur les provisions de 250'000 francs pour le déménagement. Ces dépenses ne sont répercutées que maintenant en 2013. Dépenses probables: entreprise de déménagement 35'600 francs, participation aux investissements versée au locataire précédant 50'000 francs, transformations 65'000 francs, achat de nouveau mobilier 20'000 francs, coordination des travaux de transformations et du déménagement 37'000 francs, frais divers 6'000 francs.

Discussion

Ueli Künzle, Bergheimat, remercie pour le récapitulatif des frais de déménagement. Il trouve que 35'000.- francs est une somme raisonnable pour l'entreprise de déménagement.

Ruedi Voegele n'est pas heureux du fait que le montant d'un demi-million provenant de l'excédent 2009 soit reporté d'année en année. L'AD avait décidé à l'époque d'utiliser cet argent pour les RP. Si les montants prévus ne sont pas utilisés, ils devraient être attribués au capital propre. De cette manière, la nouvelle utilisation est automatiquement autorisée par l'AD. Claudia Lazzarini: pour des raisons de changement de personnel et de manque de temps, l'argent n'a pas été utilisé. «L'argent a été affecté aux RP et nous l'utiliserons pour cela, nouvellement sous le titre «Durabilité», assure Daniel Bärtschi. Bien sûr, cet argent aurait dû être utilisé plus rapidement.

Meinrad Betschard, Bio Schwyz, se réjouit du résultat positif des comptes: «Le Comité s'est toutefois trompé de plus d'un million de francs dans le budget.» Il trouve que cela est en ordre quand il s'agit des recettes mais il est moins heureux que les montants obtenus au-delà du budget aient été dépensés tout de suite. Qui a la compétence d'autoriser des dépenses de 7.8 % de plus? Urs Brändli assure qu'en engageant Daniel Bärtschi comme directeur, le Comité n'a pas choisi quelqu'un qui dépense l'argent à la pelle. L'autorisation de dépenses au-dessus du budget a été réglée en accord avec la CG dans le Règlement de fonctionnement du Comité. Le Président ne connaît pas la formulation exacte par cœur. Peter Roth, Bio Zug: c'est bien de savoir que les compétences de dépassement du budget ont été réglées. Mais cela ressemble à du sponsoring d'amortir les actions de Bioschwand. Il était prévu d'accorder un prêt sur 5 ans à un taux d'intérêts défini.

Gottfried Rupprecht, Trevision Treuhand und Revision AG, a révisé les comptes à Bâle sur mandat de l'AD. Il recommande aux délégués d'adopter les comptes présentés et de donner décharge au Comité. Le rapport de révision a été envoyé avec les documents de l'AD. «Nous n'avons rien rencontré qui serait en contradiction avec la loi ou les Statuts», explique Gottfried Rupprecht.

Susanne Häfliger-Stäubli de la CG demande, en accord avec l'organisme de révision, d'adopter les comptes 2012. Le rapport de la CG a été envoyé avec les documents de l'AD. «Planifier un projet, lui donner une bonne base et le réaliser nécessite souvent un processus assez long chez Bio Suisse», considère la présidente de la CG concernant l'argent des RP. «Le nouveau Comité s'est rapidement organisé. Il s'engage de manière compétente et avec discernement». Bioschwand: des actions ont été achetées pour un montant de 100'000.- francs et elles ont été entièrement amorties. Le prêt de 400'000.- francs sur cinq ans à un taux d'intérêts défini est toujours en cours.

Vote

- ? Qui accepte les comptes 2012 et l'affectation de l'excédent de recettes de 65'482.— à l'augmentation des fonds propres et donc de donner décharge au Comité? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: qui refuse les comptes? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstention ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **Les comptes 2012, y. c. le rapport de révision et le rapport de la CG, sont acceptés à une forte majorité et sans opposition. L'AD donne ainsi décharge pour la gestion des affaires en 2012.**

2 Modifications des Statuts et autres décisions

2.1 Certification des importations: création d'une filiale de Bio Suisse

Christian Butscher: Le Comité veut faire accréditer officiellement la certification d'entreprises étrangères selon le Cahier des charges de Bio Suisse pour des raisons de crédibilité. Actuellement, 96 % des entreprises à l'étranger, qui travaillent selon le CDC de Bio Suisse, sont «certifiées», c'est-à-dire «reconnues» par Bio Suisse, les restantes le sont par bio.inspecta et IMO, pour autant qu'il s'agisse d'entreprises qui sont elles-mêmes contrôlées à l'étranger. La «certification» est un terme juridiquement protégé. La certification nécessite une accréditation par la Confédération. L'Office compétent de la Confédération (SAS) a suspendu, en début 2012, l'accréditation de la certification par Bio Suisse en général. Le Comité souhaite créer une filiale, car du point de vue formel, la certification des importations doit être effectuée par une société indépendante de Bio Suisse. La dissolution de Bio-Pool AG permet de ne pas créer une nouvelle société mais de réaffecter la société anonyme existante à cette nouvelle tâche sous le nom de «Bio Suisse International Certification» (BIC). La mise en œuvre sera accompagnée par la société Bio-Schub AG (entreprise de conseil de Niklaus Wynistorf). L'objectif est d'obtenir l'accréditation avant la fin 2013. La modification dans le registre du commerce est prévue dans le courant du mois d'août. Les frais de création d'au maximum 100'000.- francs sont assumés par Bio Suisse et sont déjà préfinancés par des provisions. Les frais annuels sont estimés à 700'000.- francs. Il en résulte des frais supplémentaires de 330'000.- francs par rapport à aujourd'hui. Ces derniers seraient assumés à moitié par Bio Suisse et à moitié par les partenaires commerciaux (budget 2014).

Ueli Künzli de Bergheimat a déposé une motion le 11.04.2013: «Nous trouvons qu'il y a un problème de crédibilité si une filiale appartenant à Bio Suisse est créée pour la certification des importations avec les mêmes personnes et à la même adresse qu'avant, comme cela est prévu. De plus, la création de la filiale, l'accréditation et le fonctionnement laissent supposer certains frais. Il n'est pas nécessaire de réinventer la roue, car les entreprises existantes, c'est-à-dire IMO et bio.inspecta, sont accréditées pour certifier les importations. La séparation des processus serait mieux garantie avec ces entreprises». Ueli Künzli cite un extrait d'un article paru dans la NZZ am Sonntag du 07.04.2013: «La porte-parole de Bio Suisse, Sabine Lubow, concède qu'il existe des différences entre les produits bio indigènes et ceux provenant de l'étranger». Ce genre d'article entame la crédibilité. Pour cette raison, la certification doit être assurée par les sociétés existantes.

Urs Brändli: l'article de la NZZ am Sonntag était malencontreusement pas bien recherché et mal équilibré et nos déclarations claires n'ont malheureusement pas été reprises. Le président de l'Union des paysans, Markus Ritter, c'est exprimé maladroitement. «Mais la semaine passée, nous avons pu présenter

dans le Schweizerbauer comment fonctionne notre système de certification», explique Urs Brändli. «Nous allons inviter Markus Ritter à Bâle et lui démontrer que notre système actuel fonctionne bien.» Christoph Meili confirme que la NZZ recherchait un scandale, car il avait aussi été contacté. Il est heureux que Bio Suisse ait réagi.

Christian Butscher résume: l'AD peut aujourd'hui autoriser la mise en place d'un organisme de certification appartenant à Bio Suisse, lequel demeure ainsi dans la compétence de l'AD et peut donc aussi être dissout ultérieurement si le besoin s'en fait ressentir.

Vote

1) Départager les motions sur la certification des importations

- ? Qui accepte la motion de Bergheimat du 11.04.2013 (certification des importations par les entreprises existantes)? ☞ **{2 voix}**
- ? Qui accepte la motion du Comité de l'envoi de l'AD du 13.03.2013 (création d'une filiale)? ☞ **{forte majorité}**
- ? Abstentions ☞ **{5 abstentions}**

2) Vote final sur la certification des importations: création d'une filiale

- ? Qui accepte la variante ayant gagnée le vote précédent? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: qui refuse cette variante? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstentions ☞ **{5 abstentions}**

⇒ **La création d'une filiale de Bio Suisse pour la certification des importations est autorisée.**

2.2 Confirmation des commissions de labellisation (CL)

Urs Brändli remercie tous les membres des commissions qui se sont retirés au terme de leur mandat fin 2012 pour leur travail dans les commissions en faveur du Bourgeon et de l'agriculture biologique.

Monika Rytz: en janvier 2013, le Comité a élu les membres des commissions de labellisations pour un nouveau mandat de quatre ans. Il s'agit de la Commission agricole (CLA), de la Commission de labellisation de la transformation et du commerce (CLTC) et de la Commission de labellisation des importations (CLI). Cette élection doit être confirmée par l'Assemblée des délégués. Malheureusement, deux retraits de la CLTC nous ont été annoncés il y a une semaine. Pour des raisons professionnelles, Christine Brugger se retire avec effet immédiat et la présidente, Ursula Kretzschmar, arrêtera son travail à la CLTC à la fin juin. Il est tout de même possible de procéder à la confirmation des trois CL. Le Comité se chargera de trouver les remplaçants. Quatre nouveaux membres ont été élus. Il s'agit de Benjamin Blaser (CLA), Guido Knupfer (CLA), Nike Bäger (CLI) et Laurent Vonwiller (CLI). Les nouveaux membres se présentent brièvement. Plus de détails se trouvent dans les documents pour l'AD.

Denise Adler de Bio Genève s'était portée candidate pour la CLI et a été écartée sans avoir été entendue. Cela a étonné Bio Genève. Comment s'est passé le processus de choix? Urs Brändli: «Nous nous sommes retrouvés dans la situation favorable d'avoir plus de candidatures que de sièges. Le membre du Comité responsable du dicastère a étudié les dossiers avec les présidents des commissions et a choisi des personnes pour être auditionnées.»

Vote

- ? Qui accepte de confirmer l'élection des trois commissions de labellisation par le Comité pour la période de 2013 à 2016? ☞ **{forte majorité}**
- ? Qui refuse cette élection et demande au Comité de présenter une nouvelle proposition lors de l'AD de l'automne? ☞ **{1 opposition}**
- ? Abstention ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **Sont élus pour un mandat de quatre ans:**

- CLA:** BÄRTSCHI Andreas, Lützelflüh-Goldbach BE (président); VAN DEN BERGE Paolo, Minusio TI; GRAF-BEUTLER Ernst, Heiden AR; OLIVIER Pascal, Cernier NE; MARK Armin, Schiers-Lunden GR; BLASER Benjamin, Salavaux VD; KNUPFER Guido, Mur VD.
- CLTC:** KRETZSCHMAR Ursula, 5073 Gipf-Oberfrick AG (présidente, se retire à la fin juin 2013); WECHSLER Daniel, Liebefeld BE; ACKERMANN Erwin, Wolfwil SO; JAVOR QVORTRUP Jacqueline, Wädenswil ZH; KELLNER Elke, Berne.
- CLI:** VAN DEN BERGE Paolo, Minusio TI (président); STEINER Franz J., Einsiedeln SZ; HEEB Marlene, Sutz-Lattrigen BE; BÖGER Nike, Winterthur ZH; VONWILLER Laurent, Turgi AG.

2.3 Motion de Biofarm: Qualité du blé et du pain Bourgeon

Christoph Meili de Biofarm a déposé une motion à l'attention de l'AD (a été envoyée avec les documents de l'AD). Biofarm exige, que ce soit la technologie des grandes boulangeries qui doive se conformer aux conditions de la production de céréales bio et non l'inverse. Les producteurs de céréales bio ne peuvent pas remplir les exigences (trop) élevées de qualité pour le blé bio qui sont réclamées aujourd'hui par les grandes boulangeries pour leurs processus boulangers industriels. Pour les céréales, la teneur en gluten humide est souvent considérée comme le critère de qualité. Le FiBL confirme cela dans un article paru dans le bioactualités 1/13 aux pages 8 et 9. Une lettre de lecteur de Christoph Meili a été publiée dans le bioactualités 3/13. La pression de la transformation industrielle pour des teneurs élevées en gluten requiert une fertilisation azotée toujours plus importante. Le potentiel de rendement diminue et les allergies au gluten augmentent. Nous soupçonnons qu'il existe un lien entre la teneur en gluten et les allergies. Il y a uniquement la qualité spéciale qui est importée. «Si nous ne nous défendons pas, nous serons écrasés», explique Christoph Meili. Formulé de manière provocante, les grands distributeurs veulent vendre autant d'eau et d'air que possible. Bio Suisse devrait agir maintenant et s'opposer à cette tendance.

Christian Butscher, Comité: Bio Suisse considère déjà depuis un certain temps que la qualité des céréales est un sujet important et le Comité y travaille intensément. Pour cette raison, Bio Suisse s'engage pour que les efforts fournis jusqu'à présent soient poursuivis. Des études sur les effets des teneurs trop élevées en gluten sur la santé ne font pas partie des compétences de Bio Suisse et dépassent largement ses possibilités financières. Elles pourraient tout au plus être intégrées sous forme d'une étude de la littérature dans un des projets déjà en cours. Mais cela risque d'être difficile et coûteux d'évaluer si du blé avec 5 à 10% de gluten en moins provoque moins d'allergies ou a une influence positive sur la santé. La bonne qualité des céréales devient de plus en plus importante, si des produits doivent être fabriqués à partir de 100 % de céréales indigènes sans rajouter de gluten de blé. Les recherches faites jusqu'à présent montrent clairement que la problématique de la qualité du blé ne peut pas uniquement être résolue au niveau de la production. Il est nécessaire que l'ensemble de la filière y participe. Bio Suisse préfère la voie intégrative. Des premiers résultats ont déjà pu être obtenus dans le cadre des discussions pour le développement des relations commerciales équitables avec les partenaires commerciaux. L'approche pratiquée avec le projet blé panifiable de reconversion est un bon exemple de la manière d'aborder la collaboration dans le domaine de la qualité des céréales. Il est prévu d'étendre cette collaboration à d'autres filières de commerce de détail. Bio Suisse continue à s'engager pour que l'ensemble de la filière de valorisation recherche une teneur appropriée en gluten, qui tienne compte des exigences et des possibilités de la production biologique en Suisse. Les derniers résultats obtenus sur le travail correct avec des teneurs en gluten basses dans la transformation doivent être transmis aux transformateurs. La motion de Biofarm démontre qu'il est nécessaire d'intensifier la mise en réseau des résultats déjà obtenus de divers projets et d'aller de l'avant. Bilan et motion du Comité: En raison des activités de Bio Suisse déjà en cours le long de toute la filière de valorisation des produits céréaliers, le Comité recommande de poursuivre la stratégie actuelle de manière conséquente et de refuser la motion de Biofarm.

Discussion

Etienne Clerc, Progana, soutient la motion de Biofarm. La Coop a démontré à l'exemple du pain Pagnol du moulin Chevalier qu'il est possible de faire du bon pain avec des teneurs en gluten de 20 à 25 %.

Ernst Frischknecht, ancien président, constate qu'auparavant, le critère santé des produits était déterminant pour la transformation Bourgeon et aujourd'hui c'est la transformation qui impose ses conditions. Il est connu que le gluten prend la place de deux autres protéines qui sont vitales. Pour la fabrication de pain, il suffit d'avoir des processus de fermentation suffisamment long pour travailler avec des teneurs en gluten plus basses. Ursula Kretzschmar de la CLTC confirme: Les temps de pétrissage doivent être adaptés aux exigences des céréales bio. La recherche a démontré que 22 % de gluten sont suffisants. La qualité du gluten est plus importante que la teneur. Concernant l'aspect de la santé, il n'est pas nécessaire d'effectuer des études supplémentaires comme demandé dans la motion de Biofarm. Des mesures peuvent être prises immédiatement. Res Bärtschi, CLA, dans le paragraphe 2 de la motion, il est clairement demandé que des règlements soient élaborés. Le premier paragraphe sur la santé laisse une marge d'interprétation. Il recommande de simplement prendre note de la motion et de présenter une contre-proposition en automne.

Denise Adler, Bio Genève: dans la motion il est écrit que Bio Suisse doit elle-même réaliser des études sur l'aspect de la santé. Mais elles peuvent aussi être faites en collaboration avec des partenaires tels que hautes écoles, universités ou Confédération. Urs Brändli: la recherche d'alliances prend beaucoup de temps et n'est pas forcément nécessaire.

Felix Lang: La réponse du Comité ne correspond pas aux trois exigences de la motion de Biofarm. Il s'agit d'une motion d'examen. «Nous devons adopter cette motion, autrement nous nous ridiculisons aux yeux du public», trouve le président de Bio Nordwestschweiz.

André Horisberger est membre de la Commission technique Grandes cultures de Bio Suisse depuis 2005. Il est donc régulièrement en contact avec les acheteurs et les transformateurs de blé: «Nous nous battons depuis des années pour que la qualité du blé ne soit pas réduite qu'à la teneur en gluten humide. Les transformateurs demandent de la rapidité, veulent pétrir le plus de pâte que possible par unité de temps. Ce serait une approche intéressante si les entreprises de transformation passaient à des temps de pétrissage plus longs.

Peter Roth de Bio Zug dépose la motion d'amendement de n'adopter que le troisième paragraphe de la motion de Biofarm. Ruedi Vögele de Bio ZH-SH soutient la motion de Peter Roth.

Christoph Meili maintient sa motion. La pression des transformateurs est forte et continuera à se renforcer. Limiter la culture à seulement six variétés top est déjà un pas dans le sens des transformateurs, il ne veut pas changer cela. Il constate aujourd'hui que le Comité de Bio Suisse est partiellement d'accord avec la motion mais sa réponse soutient la position adoptée jusqu'à maintenant par Bio Suisse «teneur en gluten égale qualité du blé». Il faut changer cela. Le Comité doit avoir le soutien de l'AD pour défendre nos souhaits en matière de qualité auprès des transformateurs.

Jean-Bernard Stuedler, Bio Neuchâtel: la réponse du Comité est compréhensible mais pas satisfaisante. Il est de l'avis que l'AD ne devrait pas traiter un sujet si important en si peu de temps. La motion de reporter ce point à l'après-midi est rejetée.

Vote

Motion d'amendement de Peter Roth, Bio Zug: seulement le paragraphe trois de la motion de Biofarm

- ? Qui accepte la motion d'amendement de Peter Roth? ☞ **{minorité}**
- ? Opposition: qui refuse la motion d'amendement? ☞ **{forte majorité}**

Vote final

- ? Qui accepte la motion de Biofarm? ☞ **{72 voix}**
- ? Oppositions: qui refuse la motion? ☞ **{2 oppositions}**
- ? Abstentions? ☞ **{5 abstentions}**

⇒ **La motion de Biofarm est adoptée:**

Le Comité et la Commission de labellisation de la transformation et du commerce reçoivent le mandat:

1. d'examiner la qualité alimentaire des produits de blé/des pains à teneurs élevées en gluten, adaptées aux processus boulangers automatisés des grandes boulangeries par rapport aux incidences sur la santé humaine.
2. d'en formuler les conséquences correspondantes pour la production et la transformation avec les acteurs de la filière de valorisation et de les intégrer aux règlements de Bio Suisse.
3. de s'opposer aux demandes croissantes de teneurs élevées en gluten et à la toujours plus importante focalisation sur la qualité pour les processus des produits de boulangerie en faveur d'une crédibilité élevée de l'agriculture biologique (qualité des denrées alimentaires et écologie). Ces demandes doivent être défendues avec insistance auprès des transformateurs, grands distributeurs, partenaires et/ou preneurs de licences de Bio Suisse.

3 Principes et objectifs dans le Cahier des charges

3.1 Relations commerciales équitables

Christian Butscher, Comité: Les directives pour le commerce équitable ont besoin d'être modifiées après trois ans d'expérience, et même d'être renommées et d'avoir une nouveauté titre: «Relations commerciales équitables». Le Code de conduite donne une orientation aux partenaires. Puisque Bio Suisse ne fait pas contrôler et certifier l'équité, la formulation contenue dans le Cahier des charges doit être affaiblie et passer de «s'engagent à» à «sont tenus de». La «Commission du commerce équitable» doit être remplacée par un organe de médiation. Les plateformes de discussions seront donc organisées «selon les besoins» et les partenaires commerciaux «sont tenus» d'y participer au lieu de s'y engager comme c'était prévu au départ. Bio Suisse souhaite encourager les relations commerciales équitables avec les partenaires commerciaux. La stratégie est basée sur l'engagement volontaire (code de conduite), le dialogue et la transparence (plateformes de discussions et sondages). Quelle est la suite des démarches? Développer des instruments de monitoring, mettre en place des indicateurs d'équité, des petits sondages réguliers sont prévus dès 2014. Concernant les pratiques commerciales responsables pour l'importation de produits Bourgeon, un code de conduite sera élaboré et un sondage sera effectué à l'étranger. Un atelier avec des importateurs a été réalisé. Les processus en Suisse et à l'étranger se correspondent maintenant mieux. Par équitable, nous ne comprenons pas uniquement un prix adéquat mais aussi la planification des quantités, la collaboration à long terme et la confiance mutuelle», résume Christian Butscher.

Vote

- ? Qui accepte les modifications du chapitre 5 du Cahier des charges Commerce équitable? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse ces modifications? ☞ **{14 oppositions}**
- ? Abstentions? ☞ **{3 abstentions}**

⇒ **Le Cahier des charges Partie I, chapitre 5 «Commerce équitable» est modifié conformément au document de l'envoi pour l'AD du 13.03.2013 avec entrée en vigueur immédiate.**

3.2 Boissons à base de concentrés de jus de fruits à pépins

Monika Rytz, Comité: Le marché des jus de fruits bio doit régulièrement faire face à des fortes fluctuations de l'offre liées aux conditions environnementales (alternance). Comme le jus direct ne peut pas être stocké plus de 14 mois pour des raisons de qualité, les fluctuations de l'offre ne peuvent pas être suffisamment compensées. Du concentré est fabriqué les années de grandes récoltes mais il ne peut pas être utilisé pour des boissons Bourgeon. La demande de jus de fruits bio est en constante progression. Le manque de sécurité dans l'approvisionnement conduit à des pénuries d'approvisionnement même si, ré-

parti sur les années, la production est conforme aux besoins du marché. Un développement durable du marché n'est pas possible dans ces conditions. Monika Rytz présente un graphique de la situation du marché des pommes à cidre de 2001 à 2012. Le texte de la motion envoyé dans les documents de l'AD du 13.03.2013 a été adapté afin d'éliminer les possibilités de contournement. La formulation n'était pas assez précise. Le Comité demande la modification suivante du Cahier des charges: *L'utilisation de concentré de fruits à pépins est autorisée pour la fabrication de jus de fruits dilués avec plus de 25 % d'eau (comme p. ex. le Schorle).*

Ursula Kretzschmar: La CLTC refuse cette motion, elle veut maintenir le principe de l'interdiction de la reconstitution. Les principes de base de la transformation Bourgeon suivants seraient affaiblis: pas de transformation inutile, transformation douce et protection contre la tromperie. L'interdiction de la redilution est valable pour tous les groupes de produits, pas seulement les jus de fruits. Les produits à base de jus direct ou les produits à base de concentré sont très différents quant aux aspects qualitatifs et sensoriels. Les jus de fruits dilués Bourgeon perdent le caractère unique «sans concentré». Il sera difficile de communiquer que le Schorle et le jus de pomme peuvent être fabriqués de façon différente. Ce n'est pas dans l'intérêt de la CLTC que de la marchandise soit déclassée. Cette modification ne permet pas de résoudre complètement le problème des fluctuations de l'offre. Du concentré peut déjà être utilisé pour la fabrication de sirops et de softdrinks. D'autres solutions sont p. ex. la fabrication de compotes de pommes, de crèmes de pommes et de vins mousseux de pommes.

Hans Oppikofer: La CT Fruits soutient la motion, surtout parce que la branche doit faire face à des fortes fluctuations de l'offre à cause de l'alternance des arbres. La nature est à l'origine de l'alternance. Malgré des recherches intensives, une solution biologique aux régulières variations des rendements n'est pas en vue. Les années de grandes récoltes, cela conduit à de fortes pressions sur les prix, à des retenues sur les prix aux producteurs pour l'exportation et à la commercialisation dans le canal conventionnel. Lors de récoltes faibles, l'offre est lacunaire, des produits sont supprimés de l'assortiment des commerces de détails et cela résulte en pertes de parts de marché. Le jus direct pourrait même ne pas figurer à l'offre pendant trois mois. Le manque de sécurité dans l'approvisionnement ne permet pas de développer le marché des jus de fruits à pépins bio de manière durable. L'autorisation des concentrés de fruits à pépins pour des boissons telles que le Schorle permet d'équilibrer les fluctuations de l'offre et les producteurs de fruits à cidre bio bénéficient d'un écoulement plus sûr avec des prix plus stables grâce au développement de l'assortiment des commerces de détails. La fabrication régulière de jus direct de qualité élevée reste toutefois garantie, car le jus de pommes bio avec le Bourgeon doit impérativement rester un jus direct.

Discussion

Jean-Yves Clavien de Biovalais recommande d'adopter la motion: «Nous avons déjà discuté du sujet il y a plus de dix ans. À l'époque, il s'agissait d'autoriser la redilution pour le jus de pommes en général, maintenant uniquement pour les boissons diluées. L'AD avait rejeté la motion mais avait adopté le lait UHT une année plus tard. Pour les arboriculteurs, cela n'était pas sans contradiction.

Markus Schöni de Bio-Jura comprend le souhait des producteurs. Mais en autorisant la redilution uniquement pour le Schorle de pomme, il ne voit pas comment il est possible de résoudre le problème de la continuité dans l'offre de jus direct. Urs Brändli: les fluctuations de l'offre ne peuvent pas être entièrement résolues mais la situation serait partiellement désamorcée.

Barbara Sulzer, Bio Glarus: le concentré devrait être commercialisé sous forme de sirop.

Ueli Künzle de Bergheimat recommande de refuser la motion. La redilution est un pas technique de plus dans la transformation. Il craint que l'autorisation n'ouvre la voie à d'autres motions du même genre. Il pense que du travail de RP pour le concentré de jus de pommes Bourgeon pourrait être la solution.

Christian Vogt, Bio Aargau, est favorable à la motion. Avec l'adoption de la motion, la culture des arbres fruitiers haute-tige reste économiquement intéressante et les arbres haute-tige sont conservés. Le jus direct ne reste de bonne qualité que pendant une année. La redilution est un processus de conservation analogue au lait UHT.

Hans Oppikofer, CT Fruits: le concentré de jus de pommes peut déjà être trouvé dans le commerce en qualité bio. Cela ne permet pas de résoudre le problème, les surplus sont beaucoup trop importants. Le concentré de jus de poire bio marche très bien. La demande en Schorle bio a connu une nette progression. En 2009 et 2010, un tiers du jus de pommes direct a dû être dilué dans de la Schorle et par la suite, il n'y avait pas assez de jus direct. Hans Oppikofer est personnellement contre un assouplissement au niveau du jus direct, l'ensemble de la branche est favorable à la motion.

Ursula Kretzschmar, CLTC: avec le lait UHT, le consommateur voit qu'il achète une conserve, ce qui n'est pas le cas pour le Schorle. La crédibilité est un pilier important. Le concentré peut être utilisé pour les softdrinks.

Vote

- ? Qui accepte les modifications du Cahier des charges Partie III, chapitre 4 concernant le concentré de fruits à pépins (motion adaptée du Comité du 17.04.2013)? ☞ **{59 voix}**
- ? Opposition: qui refuse la motion? ☞ **{17 oppositions}**
- ? Abstentions? ☞ **{5 abstentions}**

⇒ **Le Cahier des charges Partie III, Directives pour la transformation et le commerce, chapitre 4 «Fruits, légumes, plantes aromatiques, champignons et graines germées» est complété de la manière suivante:**

L'utilisation de concentré de fruits à pépins est autorisée pour la fabrication de jus de fruits dilués avec plus de 25 % d'eau (comme p. ex. le Schorle).

3.3 Épuration et modification de certains Principes et objectifs du Cahier des charges

Monika Rytz, Comité: Il y a une année, la réglementation a été soumise à une révision générale avec une division en trois niveaux: 1. Principes et objectifs (compétence: Assemblée des délégués), 2. Règlements (promulgation par le Comité avec droit de recours des organisations membres) et 3. Dispositions d'application des Commissions de labellisation. Au cours de l'année passée, il a été constaté que d'autres adaptations étaient nécessaires. Dans le Cahier des charges Transformation et commerce, Partie III, les principes et objectifs spécifiques aux produits ont été placés sous la compétence de l'AD. Il est prévu de les transférer au niveau des règlements, ils suivront donc le processus d'entrée en vigueur avec droit de recours de 60 jours. Le Comité soumet trois motions de modifications: 1. Transfert des Principes et objectifs dans les règlements, 2. Modification Huiles et graisses végétales et 3. Modification Exceptions pour les importations par transports aériens.

Urs Brändli propose d'effectuer un vote global pour les trois questions. Personne ne ressent le besoin d'une discussion.

Vote (les trois motions sont soumises à adoption en un seul vote).

- ? Qui accepte les trois motions du Comité? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: Qui refuse les motions? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstentions? ☞ **{2 abstentions}**

⇒ **Le Cahier des charges est modifié de la manière suivante avec entrée en vigueur le 01.01.2014: 1) Les Principes et objectifs de la Partie III sont transférés dans les règlements, comme demandé. 2) Dans la Partie III, Directives pour la transformation et le commerce, le chapitre 8 «Huiles et graisses végétales est modifié conformément à la motion. 3) La Partie V, Directives pour les importations, est modifiée selon la motion, voir les détails dans les documents de l'envoi de l'AD du 13.03.2013.**

3.4 Sélection végétale biologique

Monika Rytz, Comité: Un nouveau chapitre du Cahier des charges doit définir la sélection végétale biologique. Le règlement garantit aux sélectionneurs ce qu'on entend par sélection végétale biologique. À long terme, elle permettra aux producteurs bio d'avoir des alternatives aux variétés végétales transgéniques ou obtenues à l'aide d'autres techniques problématiques. Vu que la sélection végétale travaille avec des périodes de sept ans et plus, une réussite généralisée ne pourra être atteinte qu'à moyen et long termes. Le nouveau chapitre est valable pour les semences et le matériel de multiplication sélectionné biologiquement. Pour la production de semences et de matériel de multiplication biologique, c'est toujours l'ancienne réglementation qui reste valable. Sur le marché international des semences, une forte concentration s'est opérée ces dernières décennies. La propagation des manipulations génétiques et d'autres méthodes problématiques de sélection, évince de plus en plus les variétés sélectionnées de manière traditionnelle. L'agriculture biologique a besoin de sa propre sélection biologique pour la production végétale qui tienne compte des conditions biologiques. Qu'est-ce qui change dans la pratique? Rien à court terme. À moyen terme: une plus grande offre de variétés sélectionnées biologiquement et particulièrement adaptées à l'agriculture bio. À long terme: l'obligation d'utiliser des variétés sélectionnées biologiquement, une plus grande indépendance du marché industriel des semences. Les anciennes variétés seront probablement traitées comme des variétés bio et ajoutées à la liste. Ce précieux pool génétique doit rester disponible.

Christoph Meili de Biofarm est d'accord avec le principe. La phrase «*La sélection végétale biologique est holistique, toujours créative, coopérative et ouverte à la science, à l'intuition et aux nouvelles connaissances.*» le gêne toutefois. Il souhaiterait que le terme «holistique» soit supprimé du vocabulaire. Mais il ne dépose pas de motion d'amendement.

Vote

- ? Qui accepte de compléter le Cahier des charges, Partie II, chapitre 2 avec le paragraphe «Sélection végétale biologique»? ☞ **{forte majorité}**
- ? Opposition: qui refuse la motion? ☞ **{pas d'opposition}**
- ? Abstention? ☞ **{pas d'abstention}**

⇒ **Le Cahier des charges, Partie II, chapitre 2 est complété par le paragraphe «Sélection végétale biologique» avec entrée en vigueur au 01.01.2014, texte selon les documents de l'envoi de l'AD du 13.03.2013.**

4 Informations

4.1 Conclusions du Café de l'Avenir du 21.11.2012

Urs Brändli: Suite au Café de l'avenir, le Comité et la Direction ont discuté des résultats et les ont intégrés dans un document intitulé «Stratégie 14-17». Ce document stratégique sera discuté lors de la CPrés de juin (a déjà été transmis aux OM). La stratégie définit les 12 principaux objectifs prioritaires et doit avoir une validité de 4 ans (durée du mandat du Comité). Sur cette base, tous les acteurs de Bio Suisse – le Comité, les commissions, le Secrétariat et, où applicable, les organisations membres – sont appelés à élaborer des stratégies pour leur domaine et à les concrétiser dans les plans de réalisation annuels. Urs Brändli présente douze objectifs pluriannuels pour les années 14-17 et les mesures qui les accompagnent. Les domaines suivants seront consolidés et/ou développés ces prochaines années: le maintien d'une crédibilité élevée du Bourgeon, la communication, la durabilité, l'intégration des preneurs de licences, la transparence du marché, la promotion de la production indigène, la formation, la recherche, le conseil en agriculture biologique, le renforcement des partenariats au niveau politique et économique, le développement de l'organisation, la promotion régionale, la mise à disposition de ressources.

4.2 Rapport intermédiaire sur les affaires politiques

Martin Bossard, responsable politique, parle des différents dossiers que sont la Sissones, l'ingénierie génétique et la Politique Agricole (PA) 2014-17. Avec l'adoption de la Politique agricole 2014-17 par le Parlement lors de sa séance du printemps, un compromis a pu être trouvé. En ce moment, un référendum menace (Uniterre). Cela mènerait à un rejet de l'ensemble du paquet y. c. l'enveloppe financière. «Nous ne trouvons pas que cela soit une bonne solution», explique Martin Bossard. Si le référendum devait aboutir, le peuple pourrait voter au plus tôt en novembre. Aussi bien le Comité de Bio Suisse que celui de l'Union Suisse des paysans conseillent de ne pas soutenir le référendum. La consultation sur la PA est en cours depuis le 8 avril jusqu'au 28 juin 2013. Bio Suisse transmettra une prise de position type aux organisations membres. La Confédération a prolongé le moratoire sur les OGM jusqu'en 2017. Le rapport du programme de recherche national 59 est paru et une ordonnance sur la coexistence est déjà en élaboration (consultation jusqu'au 15.05.2013). Une importante campagne est en cours dans les médias qui vise à faire passer les OGM comme inoffensifs. Le Conseil fédéral a été mandaté de présenter un rapport d'évaluation de l'utilité des plantes gm pour la fin du premier semestre 2016. Bio Suisse demande toujours l'interdiction de l'ingénierie génétique en Suisse (Stratégie qualité). Si cela ne devait pas se réaliser, il serait nécessaire d'avoir une ordonnance sur la coexistence, toutefois en inversant les exigences proposées actuellement: les personnes qui souhaitent cultiver des OGM doivent se regrouper dans des zones OGM et remplir des exigences strictes (surface, isolation, procédure d'autorisation). Une autre solution serait de déclarer toute la Suisse zone sans OGM. Le projet Swissness est toujours en élaboration. Un succès a été obtenu pour l'agriculture: 100 % «Suisse» pour les produits naturels, 100 % pour les produits laitiers transformés et 80 % pour tous les autres produits transformés. Des différences existent encore toujours pour les produits industriels.

4.3 Exposé de Joos Sutter, 20 années Coop Naturaplan

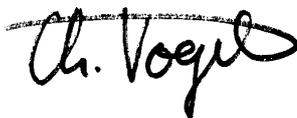
Joos Sutter, président de la direction de Coop parle des 20 années de partenariat avec Bio Suisse: la direction Coop a eu une vision en 1993: les consommateurs suisses devraient avoir accès à des denrées alimentaires produites dans le respect de la nature et des animaux à des prix abordables. Coop a lancé en collaboration partenariale avec Bio Suisse, la première marque bio du commerce de détail suisse. Le premier produit apparu sous la marque Coop Naturaplan était un yogourt nature bio. Aujourd'hui, l'assortiment compte plus de 1'600 produits. Quasi chaque deuxième produit bio est acheté chez Coop. Cette histoire à succès, Coop la fête avec ses clients, partenaires et collaborateurs pendant toute l'année du jubilé et aujourd'hui à l'occasion de l'Assemblée des délégués de Bio Suisse. Au début des années 90, une petite équipe a travaillé pendant trois ans pour que la vision de la première marque bio du commerce de détail devienne réalité. «Quand nous avons pu lancer en 1993 la marque Naturaplan grâce à la collaboration étroite avec Bio Suisse, le grand public était très sceptique», explique Joos Sutter. Aujourd'hui, le mouvement bio a trouvé une place dans le cœur des consommateurs et c'est devenu quasiment une évidence. Rétrospectivement, force est de constater que le courage et l'esprit de pionnier ont été payants. Ce qui est unique dans le monde, c'est ce partenariat stratégique conclu entre un grand distributeur comme la Coop et une petite association de familles paysannes bio telle que Bio Suisse. Coop s'est engagé en 1993 à ne commercialiser que des produits bio avec le Bourgeon et en soutenant des projets importants, elle a contribué durablement au développement de l'agriculture biologique. Le chef de la Coop raconte comme avec une campagne d'affichage dans toute la Suisse, la recherche de nouveaux agriculteurs bio avait été menée avec succès: «Plus de 3'000 agriculteurs se sont annoncés». Actuellement, un produit bio sur deux est acheté à la Coop. «La proportion des produits bio à l'ensemble du marché se situe à 6 % en Suisse. Avec une proportion de bio de plus de 9%, la Coop se place clairement au-dessus de la moyenne», se réjouit Joos Sutter. En 2012, la Coop a réalisé un chiffre d'affaires de 816 millions de francs avec Naturaplan. Depuis 2004, il existe des produits Coop Naturaplan directement de la région. Être pionnier, signifie assumer une responsabilité. «Nous voulons poursuivre le développement de notre assortiment bio de manière conséquente et participer au façonnement du mouvement bio de demain», souligne le manager de la Coop. «Notre stratégie pour Coop Naturaplan pour les 20 prochaines années est aussi axée sur l'exigence de produits sains, goûteux et fabriquer de manière naturelle.» En signe de remerciement, Joos Sutter remet à Bio Suisse une peinture peinte pour le jubilé par l'artiste Hans Erni, âgé de 103 ans. Urs Brändli félicite la

Coop et offre une silhouette découpée par la paysanne Bourgeon Jolanda Brändli. Il se réjouit des 20 prochaines années de collaboration avec la Coop.

Bâle, le 3 mai 2013



Urs Brändli
Président de Bio Suisse



Christian Voegeli
Coordination de la Fédération